



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 024-212403968-20210902-ART102021-AR

Le Maire de la Ville de SAINT-CYPRIEN

MAIRIE DE
SAINT-CYPRIEN

Réf. : 10 21 /CS/MCB

Objet : ARRÊTÉ prescrivant la mise à l'enquête publique sur le projet de révision de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) par l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3, R123-7, R123-8, R123-9

Vu le code du patrimoine notamment les articles L642-1 et suivants et D642 et suivants

Vu les délibérations des 25 juillet 2012 et 24 septembre 2015 décidant de mettre à l'étude la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de ST CYPRIEN

Vu la délibération du 29 octobre 2015 désignant les membres de l'AVAP

Vu la délibération du 22 juin 2016 modifiant les membres de l'AVAP

Vu la délibération du 12 mars 2018 modifiant les membres de l'AVAP

Vu la délibération du 29 novembre 2018 modifiant les membres de l'AVAP

Vu la délibération du 28 janvier 2019 sollicitant le transfert de la compétence urbanisme à titre dérogatoire

Vu la délibération de l'EPCI en date 13 février 2019 autorisant le transfert de la compétence AVAP au profit de la commune de St Cyprien

Vu la délibération du 7 novembre 2019 arrêtant le projet de l'AVAP

Vu les réunions de la Commission Locale de l'AVAP en date des 6 décembre 2016, 14 janvier 2019, 3 avril 2019, 7 décembre 2020

Vu la décision rendue le 3 décembre 2019 par la Mission régionale d'autorité environnementale après "examen au cas par cas" selon laquelle le projet d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la commune de Saint-Cyprien (24) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 11 janvier 2020

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (conformément à l'article L642-3 du Code du Patrimoine) et les avis donnés

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux du 9 août 2021 désignant le commissaire-enquêteur

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la ZPPAUP par l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de ST CYPRIEN pour une période de 32 jours du **11 octobre 2021 à 9h au 12 novembre 2021 à 9h.**

Le projet d'AVAP a été élaboré afin :

-D'affirmer un véritable projet patrimonial en :

- Continuant à protéger les secteurs possédant un intérêt patrimonial compris dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), tout en permettant d'évoluer de manière qualitative et de s'inscrire dans des démarches durables ;

-Elargissant le périmètre de la ZPPAUP à de nouveaux secteurs jusqu'ici non concernés et possédant également un intérêt patrimonial, notamment des espaces déjà couverts par les sites inscrits

-De répondre à l'obligation légale introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II qui remplace la ZPPAUP par l'AVAP. Ce nouvel outil permet de protéger les espaces patrimoniaux, comme le permettrait la ZPPAUP tout en intégrant les problématiques liées au développement durable, comme les économies d'énergies et l'exploitation des énergies renouvelables. Il sera compatible avec le futur projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur plan local d'urbanisme intercommunal(PLUI)

Article 2 - Monsieur Jean-Marc DIVINA, retraité, de la Gendarmerie Nationale désigné par ordonnance du 9 août 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Cyprien du **11 octobre 2021 à 9h au 12 novembre 2021 à 9h** afin que chacun puisse en prendre connaissance.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de St Cyprien les jours et heures suivants :

- **Le lundi 11 octobre de 9h à 12h**
- **Le samedi 23 octobre de 9h à 12h**
- **Le vendredi 29 octobre de 13h30 à 16h30**
- **Le mercredi 10 novembre de 9h à 12h**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de ST CYPRIEN Place Jean Ladignac 24220 SAINT CYPRIEN lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Mairie à l'adresse ci-après : <http://www.saintcyprien24.fr>

Le public peut transmettre ses observations pendant le délai de l'enquête exclusivement à l'adresse internet suivante :

enquetespubliques@saintcyprien24.fr

Les observations reçues par voie électronique seront réceptionnées et intégrées au registre papier au jour le jour pour être consultables en Mairie.

Les observations formulées par mail ou par courrier doivent être impérativement reçues avant le **12 novembre 2021 à 9h00**.

En raison du contexte sanitaire, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de la consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de ST CYPRIEN dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Sous - Préfète.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de ST CYPRIEN durant une année.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de ST CYPRIEN

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

En outre, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à:
Madame La Sous-Préfète de Sarlat
Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 2 septembre 2021

Le Maire, Christian SIX



Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

ID : 024-212403968-20210902-ART102021-AR